

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20220412-3	<u>Séance du 12 avril 2022 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-deux du mois d'avril le douze le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 avril 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 04 avril 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1639 A du Code Général des Impôts, la date limite de notification au Directeur Régional des finances publiques par le Préfet ou le Sous-Préfet des taux de fiscalité directe locale votés par les départements, communes et EPCI à fiscalité propre, est, désormais, fixée au 15 avril. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2022, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est donc fixée au 15 avril.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition de la Commune de Seloncourt pour l'année 2022 suivants :

- Foncier bâti : 37.83 %
- Foncier non bâti : 21,81 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et comme l'indique la circulaire préfectorale n° 004 du 19 février 2020, les collectivités ne devront plus en voter le taux. Le nouveau taux pour le foncier bâti correspond au taux communal de l'année dernière (19,75 %) majoré du taux départemental du foncier bâti (18,08 %), soit 37,83 %.

La Commission Finances, réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- adopte les taux d'imposition précisés ci-dessus ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 12 avril 2022

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET